



ÉCOLE NAVALE

CONCOURS 2010

CIRCULAIRE

relative aux concours externes d'admission en première année à l'École navale en 2010

Des concours externes pour l'admission en première année à l'École navale seront organisés en 2010.

Ils comporteront des épreuves écrites, orales et sportives.

Les modalités pratiques d'organisation et de déroulement de ces concours font l'objet de la présente circulaire.

Les épreuves portent sur les programmes des classes préparatoires MP, PC et PSI.

A Paris, le

Le vice-amiral Olivier Lajous
directeur du personnel militaire de la marine,

SOMMAIRE

1. CALENDRIER.
2. ORGANISATION GÉNÉRALE.
3. DIFFUSION DES RÉSULTATS DES CONCOURS.
4. POSER SA CANDIDATURE.
 - 4.1. **Conditions exigées des candidats.**
 - 4.2. **Acte de candidature.**
 - 4.2.1. *La pré inscription sur Internet.*
 - 4.2.2. *Dossier de candidature (à renvoyer au bureau concours EN).*
5. APTITUDE MÉDICALE.
 - 5.1. **Aptitude médicale.**
 - 5.2. **Procédure.**
 - 5.3. **Normes d'aptitude.**
 - 5.4. **Commission médicale supérieure.**
 - 5.5. **Liste des centres de sélection et d'orientation et d'expertise médicale initiale.**
 - 5.6. **Liste des hôpitaux des armées.**
 - 5.7. **Liste des centres médicaux agréés.**
 - 5.8. **Bon de consultation pour examen ophtalmologique.**
6. ÉPREUVES ÉCRITES.
7. ÉPREUVES ORALES.
 - 7.1. **Convocations.**
 - 7.2. **Vérification d'identité.**
 - 7.3. **Organisation des oraux.**
8. ÉPREUVES SPORTIVES.
 - 8.1. **Définition des épreuves sportives.**
 - 8.2. **Modalités d'exécution.**
 - 8.3. **Barèmes de cotation des épreuves sportives.**
9. ENTRETIEN AVEC LE PRÉSIDENT DES JURYS.
10. LISTE DE VŒUX.
11. ADMISSION À L'ÉCOLE NAVALE.

1. CALENDRIER.

Les concours externes pour l'admission en première année à l'École navale sont intégrés aux concours communs polytechniques (CCP) dont le calendrier est présenté ci-dessous :

<p>Vendredi 05 décembre 2009</p> <p>Du samedi 5 décembre 2009 au vendredi 15 janvier 2010 minuit</p> <p><u>Dès téléchargement du dossier médical sur le site SCEI</u></p> <p>Vendredi 15 janvier 2010</p> <p>Lundi 22 mars 2010</p> <p>Lundi 29 mars 2010*</p>	<p><i>Début des inscriptions sur Internet :</i> <u>http://www.scei-concours.fr</u></p> <p>Réception des candidatures aux concours externes d'admission en première année à l'École navale</p> <p>Visite médicale préliminaire (voir paragraphe 5)</p> <p>Clôture des inscriptions sur Internet</p> <p>Date limite de retour des dossiers médicaux</p> <p>Réunion de la commission médicale supérieure</p>
<p>3, 4, 5, 6, et 7 mai 2010</p> <p>Mercredi 9 juin 2010</p> <p>Du 17 juin au 10 juillet 2010</p> <p>Jeudi 22 juillet 2010</p> <p>Jeudi 29 juillet 2010</p> <p>Mercredi 1^{er} septembre 2010*</p>	<p>Épreuves écrites</p> <p>COMMISSIONS D'ADMISSIBILITÉ PUBLICATION DES RÉSULTATS</p> <p>Épreuves orales et sportives</p> <p>COMMISSIONS D'ADMISSION PUBLICATION DES RÉSULTATS</p> <p>1^{er} appel</p> <p>Intégration à l'École navale</p>

* dates susceptibles d'être modifiées

2. ORGANISATION GÉNÉRALE.

Trois concours externes pour l'admission en première année à l'École navale seront organisés en 2010 (MP, PC et PSI).

Le nombre de places offertes est de **70**, leur répartition par concours fera l'objet d'un arrêté publié au *Journal officiel*.

La répartition de principe est la suivante :

CONCOURS	Nombre de places offertes
Mathématiques-physique (MP)	27
Physique-chimie (PC)	18
Physique et sciences de l'ingénieur (PSI)	25
Total	70

3. DIFFUSION DES RÉSULTATS DES CONCOURS.

Les résultats des commissions d'admissibilité et d'admission seront diffusés sur les sites suivants :

<http://www.devenirmarin.fr>. et <http://ccp.scei-concours.fr>

Les rapports des concours 2006, 2007, 2008 et 2009 sont également disponibles sur ces mêmes sites.

4. POSER SA CANDIDATURE.

4.1. Conditions exigées des candidats.

Pour être autorisé à concourir, un candidat doit être :

- de nationalité française¹;
- âgé **d'au moins 17 ans** à la date d'incorporation² et de **22 ans au plus** au 1^{er} janvier 2010 ;
- titulaire du **baccalauréat** de l'enseignement secondaire ou d'un titre reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale ;
- **apte** selon les conditions d'aptitude médicale exigées (paragraphe 5 ci-après) ;
- en situation régulière au regard du code du service national (**voir ci-dessous**) et jouir de ses droits civiques.

Il doit également justifier que les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions d'officier de carrière.

Au regard du code du service national, le candidat français doit :

- avoir été recensé et avoir participé à la journée d'appel de préparation à la défense (sauf cas de force majeure avant le 18^{ème} anniversaire du candidat).

4.2. Acte de candidature.

4.2.1. *La pré inscription sur Internet.*

La pré inscription sur Internet s'effectuera du **05 décembre 2009 au 15 janvier 2010 minuit**. Les modalités de pré inscription sont définies dans la notice relative à l'organisation des concours délivrée par les CCP.

-
- (1) **Les candidats d'autres nationalités peuvent concourir à titre étranger. Des conditions particulières sont exigées (en particulier les candidats doivent être présentés par leur gouvernement).**
 - (2) **Début septembre 2010, date précisée ultérieurement.**

4.2.2. *Dossier de candidature.*

A) Dossier pour les candidats français (à renvoyer au bureau concours du SRM).

- Un certificat médical d'aptitude initiale ;
- un certificat médico-administratif d'aptitude initiale ;
(les certificats médicaux sont à télécharger sur le site SCEI et doivent obligatoirement être compléter par un médecin militaire)
- un questionnaire médico-biographique à renseigner par le candidat ;
- une autorisation parentale pour les candidats mineurs ;
- et éventuellement une demande d'appel devant la commission médicale supérieure pour les candidats ne réunissant pas, lors de la visite médicale préliminaire, les conditions minimales exigées pour l'accès à l'École navale et désirant faire appel de cette décision. Cette demande doit être formulée par écrit par le candidat demandant l'examen de son dossier médical par la commission médicale supérieure.

Le dossier médical doit **impérativement** faire retour à la DPMM - SRM - bureau recrutement « officiers » en recommandé avec accusé de réception **pour le lundi 22 mars 2010** (l'adresse figure en dernière page de la présente circulaire).

En l'absence de dossier médical à la date prévue, le candidat ne sera pas autorisé à concourir.

Dossier pour les candidats admissibles (documents expédiés et à remettre le jour des oraux).

- Une photocopie de la carte nationale d'identité ;
- trois notices individuelles (94A) à compléter avec quatre photos d'identité récentes ;
- une mise en garde contre l'usage, la détention ou le trafic de stupéfiants.

Dossier pour les candidats admis.

- Un extrait du casier judiciaire n° 2 sera demandé auprès du service du casier judiciaire national par le SRM.

B) Dossier pour les candidats étrangers.

Pour les candidats étrangers, un dossier de candidature est expédié par le SRM. Le dossier administratif doit être renvoyé pour le vendredi 29 janvier 2010, terme de rigueur. En ce qui concerne le dossier médical, celui-ci devra parvenir le lundi 22 mars 2010 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) en recommandé avec accusé de réception (l'adresse figure en dernière page de la présente circulaire).

En l'absence de ces dossiers aux dates respectives, le candidat étranger ne sera pas autorisé à concourir.

C) Autorisation à concourir.

La liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves écrites des concours externes d'admission en première année à l'École navale en 2010 sera consultable sur Internet aux adresses suivantes <http://ccp.scei-concours.fr> ou www.devenirmarin.fr -actualités à partir du mois d'avril 2010.

5. APTITUDE MÉDICALE.

Les candidats aux concours externes d'admission en première année à l'École navale sont tenus de passer une visite d'aptitude préliminaire. Ce contrôle médical est destiné à éviter de laisser concourir un candidat qu'un problème d'aptitude physique empêcherait d'être admis à l'École navale.

Le directeur du personnel militaire de la marine notifie aux candidats l'autorisation ou le refus de concourir.

Les conditions médicales indiquées ci-après sont exigées pour obtenir l'autorisation de concourir. En cas de succès au concours, **l'admission définitive n'est prononcée qu'après contrôle de l'aptitude médicale, physique et psychologique, à l'incorporation à l'École navale.**

5.1. Aptitude médicale.

L'aptitude médicale initiale est déterminée au cours d'une visite médicale obligatoire.

Cette visite peut-être réalisée :

- **En centre d'expertise** (cette voie est à privilégier) :
au Centre d'Expertise Médicale Initiale de Paris (CEMI) ou dans n'importe quel Centre de Sélection et d'Orientation (CSO) en métropole (liste figurant au point 5.5.) ;

ou

- **En centre médical agréé** (liste au paragraphe 5.7.) :
dans ce cas, il est demandé au candidat, même en l'absence de troubles visuels connus, de fournir un **certificat ophtalmologique** datant de moins de six mois, établi par un spécialiste des hôpitaux des armées (liste au paragraphe 5.6.) ou, à défaut, par un spécialiste civil qui devra, dans ce cas, remplir le "bon de consultation " figurant en page 13.

La **prise de rendez-vous doit être effectuée le plus tôt possible** car les délais d'obtention d'un rendez-vous en ophtalmologie peuvent être longs.

Pour les candidats ayant des antécédents d'asthme dans l'enfance, une exploration fonctionnelle respiratoire datant de moins de six mois devra également être fournie.

Un numéro vert pour les visites médicales, le **0800-77-91-47** est mis en place au service de recrutement de la marine pour les concours 2010.

Ce numéro vert n'est pas accessible aux candidats ne postulant pas aux concours d'admission à l'École navale.

Ce numéro vert sera activé du lundi 4 janvier 2010 (08h45) au vendredi 19 mars 2010 (12h00) aux jours et heures suivants :

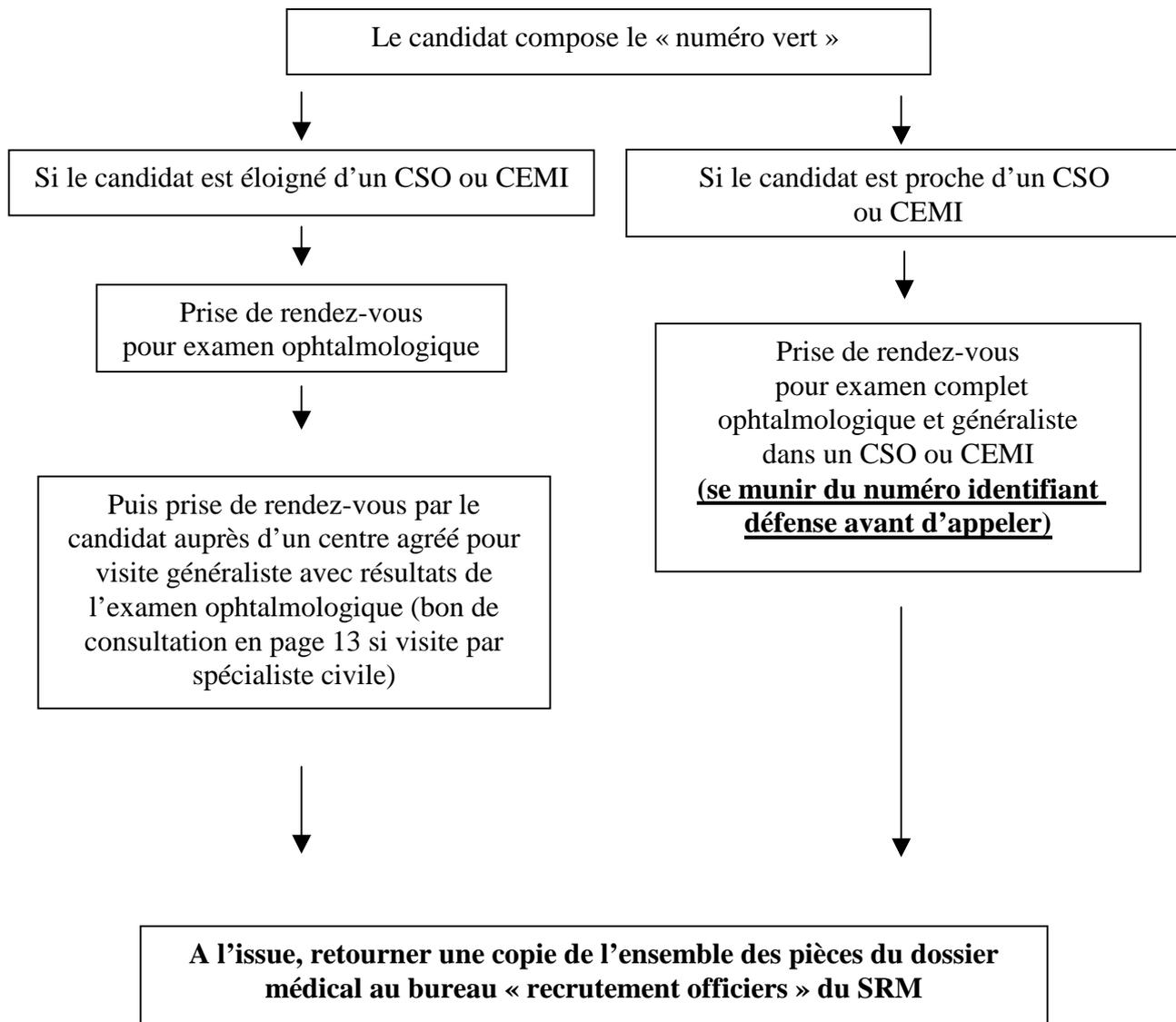
- **du lundi au jeudi de 09h00 à 17h30 (sans interruption)**
- **le vendredi de 09h00 à 16h00 (sans interruption)**

Les rendez-vous seront fixés jusqu'au vendredi 27 mars 2009.

(se munir du numéro identifiant défense avant d'appeler)

5.2. Procédure.

PROCÉDURE POUR LA VISITE MÉDICALE



5.3. Normes d'aptitude.

LA COTATION DES SIGLES

Les données recueillies au cours de l'examen d'aptitude sont exprimées par le profil médical SIGYCOP qui est défini par sept sigles auxquels sont attribués un coefficient de 0 à 6. Ces sigles correspondent respectivement à la ceinture scapulaire et aux membres supérieurs (S), à la ceinture pelvienne et aux membres inférieurs (I), à l'état général (G), aux yeux et à la vision (Y), au sens chromatique (C), aux oreilles et à l'audition (O) et au psychisme (P). Le profil minimum requis des candidats est :

S	I	G	Y	C	O	P
2	2	2	5	3	2	1

Sigle Y

L'examen des yeux et de la vision, **obligatoire pour tous les candidats**, est pratiqué au CEMI, dans un CSO, dans un hôpital militaire ou, exceptionnellement en milieu civil.

En ce qui concerne la chirurgie réfractive par Photokératectomie LASER les critères sont les suivants :

1°) Pour un candidat opéré avant l'âge de 20 ans, la cotation Y ne pourra être effectuée que lorsqu'il atteindra ses 21 ans.

2°) Toute chirurgie pratiquée après l'âge de 20 ans nécessite un délai d'un an pour déterminer le sigle Y.

Tout antécédent de chirurgie réfractive est incompatible avec l'aptitude « personnel navigant » dans les forces de l'aéronautique navale.

Remarques

- *Les aptitudes aux spécialités de l'aéronautique navale et à la navigation à bord des sous-marins peuvent nécessiter d'autres expertises médicales qui seront réalisées après l'admission.*

- *Tous les élèves sont appelés à recevoir une formation maritime conforme à la norme internationale « STCW 95 ». Cette formation se scinde en 2 niveaux :*

- *STCW 95 « direction » : les élèves reçoivent une formation au quart à la mer leur permettant, au cours de leur carrière, de prétendre au commandement d'un bâtiment. Elle est dispensée à tous les élèves aptes physiquement.*

Pour ce niveau de formation, le profil requis est :

S	I	G	Y	C	O	P
2	2	2	3	2	2	1

- *STCW 95 « opérationnel » : les élèves sont formés au quart à la mer, sans possibilité d'accéder ultérieurement au commandement à la mer. Elle est dispensée aux élèves inaptes physiquement à la formation de niveau « direction ». Les conditions médicales d'aptitude exigées des élèves suivant cette option correspondent aux conditions minimales exigibles de tout officier de marine.*

5.4. Commission médicale supérieure.

Une commission médicale supérieure se réunira à Paris le **lundi 29 mars 2010 (date de principe)** pour examiner les dossiers et étudier l'aptitude des candidats qui, contestant les résultats de la visite préliminaire, auront fait appel auprès de cette instance.

La demande de recours doit être formulée par écrit et expédiée au service de recrutement de la marine.

Si la commission médicale supérieure l'estime nécessaire, elle peut convoquer les candidats et prescrire, le cas échéant, des examens complémentaires. Ce complément de visite est gratuit.

Les candidats examinés par la commission médicale supérieure sont classés dans l'une des catégories suivantes : apte, inapte médical définitif, inapte médical temporaire, aptitude non déterminée.

En principe, les candidats déclarés « inapte médical temporaire » ou ceux dont l'aptitude n'est pas déterminée sont autorisés à concourir.

Nota : les conditions médicales indiquées ci-dessus sont exigées pour obtenir l'autorisation de concourir. **En cas de succès au concours, l'admission définitive n'est prononcée qu'après contrôle de l'aptitude médicale (physique et psychologique) au moment de l'incorporation à l'Ecole navale.**

5.5. Liste des centres de sélection et d'orientation et d'expertise médicale initiale.

Région Ile-de-France

ORGANISMES	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	TEL
CSO VINCENNES	Château de Vincennes BP 143	94300	VINCENNES	01.41.93.30.89
CENTRE D'EXPERTISES MÉDICALES INITIALES	Caserne de la Pépinière 15, Rue de Laborde (Métro St-Lazare ou St-Augustin)	75008	PARIS	01.53.42.87.06

Région Nord-Est

ORGANISMES	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	TEL
CSO NANCY	Groupement, regroupement et sélection Cellule Marine nationale Quartier Drouot BP 209 8, Rue du 8 ^{ème} Régiment d'Artillerie	54500	VANDOEUVRE	03.83.87.13.82

Région Ouest

ORGANISMES	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	TEL
CSO RENNES	49, Mail François Mitterand Quartier Liautey BP 2	35000	RENNES	02.23.44.45.51

Région Sud-Ouest

ORGANISMES	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	TEL
CSO BORDEAUX	Caserne Nansouty 223, Rue de Bègles – CS 21152 BP 29	33068	BORDEAUX cedex	05.57.85.32.40

Région Sud-Est

ORGANISMES	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	TEL
CSO LYON	27, Avenue Leclerc Quartier Général Frère BP 63	69000	LYON	04.37.27.39.24 04.37.27.24.70

5.6. Liste des hôpitaux des armées.

Région Ile-de-France

ORGANISMES	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	TEL
HIA BEGIN	69, Avenue de Paris	94163	SAINT-MANDE CEDEX	01.43.98.50.00
HIA DU VAL DE GRACE	74, Boulevard Port Royal	75005	PARIS	01.40.51.40.00
HIA PERCY	101, Avenue Henri Barbusse	92141	CLAMART	01.41.46.60.00

Région Nord-Est

ORGANISMES	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	TEL
HIA LEGUEST	27, Avenue des Plantières	57077	METZ cedex 3	03.87.56.46.46

Région Ouest

ORGANISMES	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	TEL
HIA CLERMONT-TONNERRE	Rue Colonel Fonferrier	29240	BREST Cedex 9	02.98.43.70.00

Région Sud-Ouest

ORGANISMES	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	TEL
HIA R. PICQUÉ	351, Route de Toulouse	33140	VILLENAVE D'ORNON	05.56.84.70.00

Région Sud-Est

ORGANISMES	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	TEL
HIA DESGENETTES	108, Boulevard Pinel	69275	LYON cedex 3	04.72.36.60.00
HIA SAINT-ANNE	Boulevard Saint-Anne	83041	TOULON cedex 9	04.83.16.20.14
HIA LAVERAN	34, Boulevard Laveran	13384	MARSEILLE cedex 13	04.91.61.72.92 04.91.61.70.00

5.7. Liste des centres médicaux agréés.

NOMS	ADRESSES	TELEPHONE
<p align="center"><u>RÉGION NORMANDIE</u></p> <p align="center">CENTRE MÉDICAL DE L'ARRONDISSEMENT MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD</p>	<p>BCRM CC30 50115 CHERBOURG-OCTEVILLE cedex</p>	02.33.92.96.32
<p align="center"><u>RÉGION OUEST</u></p> <p align="center">SERVICE MÉDICAL DU CENTRE D'INSTRUCTION NAVAL DE BREST</p> <p align="center">SERVICE MÉDICAL DE LA BASE D'AÉRONAUTIQUE NAVALE DE LANDIVISIAU</p> <p align="center">SERVICE MÉDICAL DE LA BASE D'AÉRONAUTIQUE NAVALE DE LANVÉOC</p>	<p>Avenue de l'Ecole navale CC 300 29240 BREST cedex 9</p> <p>CC 700 29240 BREST Cedex 9</p> <p>CC650 29240 BREST Cedex 9</p>	<p>02.98.22.23.03</p> <p>02.98.24.21.48</p> <p>02.98.23.36.97</p>
<p align="center"><u>RÉGION SUD-OUEST</u></p> <p align="center">SERVICE MÉDICAL DU 1ER RÉGIMENT DU TRAIN PARACHUTISTE</p>	<p>1^{er} régiment de hussards parachutistes quartier Colonel Edme BP 40036 31270 Cugnaux</p>	<p>05.62.11.42.36 05.62.11.43.05</p>
<p align="center"><u>RÉGION SUD-EST</u></p> <p align="center">SERVICE MÉDICAL DE LA BASE D'AÉRONAUTIQUE NAVALE DE NIMES-GARONS</p> <p align="center">CENTRE MÉDICAL DE LA BASE NAVALE DE TOULON</p> <p align="center">SERVICE MÉDICAL DU 72EME BATAILLON D'INFANTRIE DE MARINE</p>	<p>Route de Saint-Gilles BP 49100 30972 NIMES cedex 9</p> <p>Site Castigneau Bp 61 83800 TOULON cedex 9</p> <p>Caserne d'Aurelle 35 boulevard Schloesing – BP 30078 13362 MARSEILLE cedex 10</p>	<p>04.66.70.78.58</p> <p>04.94.02.80.09</p> <p>04.91.01.62.00</p>
<p align="center"><u>REGION EST</u></p> <p align="center">SERVICE MÉDICAL DE LA BASE AÉRIENNE 102</p>	<p>BP 01 21093 DIJON cedex 9</p>	03.80.69.51.10

5.8. **Bon de consultation pour examen ophtalmologique.**

Centre d'Expertises Médicales Initiales 15 rue de Laborde – Paris 8 ème CC 21 – 75 398 PARIS Cedex 08	CONSULTANT :
	NOM :
	Prénoms : DNN :

CONSULTATION OPHTALMOLOGIQUE

1°) Antécédents ophtalmo-médico-chirurgicaux :

2°) Mesures de l'acuité visuelle de loin :

	OD	OG
Sans correction	/10	/10
Avec correction	/10	/10

3°) Degré d'amétropie :

	S	C	A
OD =			
OG =			

A le

Cachet et signature
de l'ophtalmologiste

6. ÉPREUVES ÉCRITES.

Les candidats concourent dans l'académie où ils effectuent leur scolarité. Toutefois, et dans la limite des places disponibles, les candidats auront la possibilité, s'ils en font la demande lors de l'inscription, de concourir dans une autre académie.

Aucune convocation n'est envoyée aux candidats. Les candidats autorisés à concourir doivent imprimer eux-mêmes leur convocation à partir du site Internet : <http://ccp.scei-concours.fr> (à l'aide du numéro d'inscription et du code-signature confidentiel) à partir du lundi 6 avril 2010.

DATES - HORAIRES	MATIÈRES	DURÉE	COEFFICIENTS PAR CONCOURS		
			MP	PC	PSI
Lundi 3 mai					
08h00 à 12h00	Français-Philosophie	04h00	8	8	8
14h00 à 18h00	Mathématiques 1	04h00	8	8	8
Mardi 4 mai					
08h00 à 12h00	Physique 1	04h00	8	8	8
14h00 à 16h00	Langue vivante	02h00	7	7	7
Mercredi 5 mai					
08h00 à 12h00	Mathématiques 2 ¹	04h00	8	8	8
14h00 à 17h00	Informatique ou S.I. ²	03h00	4		
14h00 à 18h00	Chimie	04h00		8	
14h00 à 18h00	Sciences industrielles	04h00			8
Jeudi 6 mai					
08h00 à 12h00	Physique 2 ³	04h00	8	8	8
14h00 à 16h00	Chimie	02h00	4		
Vendredi 7 mai					
08h00 à 12h00	Français (synthèse)	04h00	10	10	10
Total des coefficients			65	65	65

¹. Mathématiques et mathématiques appliquées

². Au choix du candidat lors de l'inscription sur Internet

³. Pour la filière PSI, physique et chimie

Les épreuves écrites, à l'exception de la seconde composition de français (épreuve de synthèse), sont des épreuves des concours communs polytechniques, banques MP, PC et PSI. La nature et la forme de ces épreuves écrites communes sont fixées par le service des concours communs polytechniques et portent respectivement sur les programmes des classes préparatoires aux grandes écoles : MP, PC et PSI. Elles sont précisées dans la notice relative à l'organisation des concours communs polytechniques, disponible dans les lycées.

La 2^{ème} épreuve de français, programmée le vendredi 7 mai 2010, consiste en une **synthèse** de documents portant sur un sujet de portée générale.

A titre d'entraînement, une méthodologie et un exemple de copie de synthèse rédigée par la coordonnatrice de l'épreuve (concours 2006 à 2009) sont téléchargeables sur le site Internet «www.devenirmarin.fr».

Pour aller plus loin dans la préparation à l'épreuve de synthèse, un livre vous est également proposé :

« *Réussir le résumé et la synthèse de textes aux concours* » d'Alain Trouvé.
(**Presse universelle de France, 2004 – Collection Major**).

Les réclamations relatives aux épreuves écrites doivent être adressées au service des concours communs polytechniques – BP 44410 – 31405 TOULOUSE CEDEX 4, avant le 18 juin 2010.

L'épreuve de langue vivante étrangère porte au choix du candidat sur l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien, le portugais, le russe ou l'arabe littéral.

Les candidats doivent pouvoir justifier de leur identité à tout moment lors des épreuves écrites à l'aide d'une pièce d'identité nationale en cours de validité.

7. ÉPREUVES ORALES.

Les oraux sont organisés par le service de recrutement de la marine. Les épreuves sont propres aux concours d'admission à l'École navale, sauf en ce qui concerne celle de TIPE, commune à d'autres concours. Les dates des épreuves orales sont données au paragraphe 1 de la présente circulaire. Les candidats admissibles sont répartis par série. **Pour la préparation à ces épreuves, le rapport du concours 2009 est téléchargeable sur le site «www.devenirmarin.fr».**

7.1. Convocations.

Les candidats admissibles recevront individuellement du SRM une convocation leur indiquant les dates et heures de passage des épreuves orales et sportives. Les candidats ne reçoivent pas de convocation pour l'épreuve de TIPE mais doivent se connecter sur le site Internet des concours (<http://www.scei-concours.fr>) pour connaître leurs dates de passage.

7.2. Vérification d'identité.

Les candidats doivent pouvoir justifier de leur identité à tout moment lors des épreuves orales à l'aide d'une pièce d'identité nationale en cours de validité.

7.3. Organisation des oraux.

Les épreuves de mathématiques, de physique et de sciences et techniques industrielles portent sur les programmes du concours MP, PC ou PSI choisi par le candidat lors de l'exécution des épreuves écrites. Normalement, la durée de chaque interrogation de sciences n'excède pas une heure.

L'épreuve de mathématiques du concours MP peut comporter l'utilisation des logiciels de calculs formels ou de tout outil informatique qui sont au programme des classes préparatoires.

L'épreuve de langue vivante étrangère porte sur la langue choisie à l'écrit par les candidats ayant composé en anglais ou en allemand, et en anglais pour les candidats ayant composé dans l'une des autres langues.

La première partie de l'épreuve est un test de compréhension auditive consistant en l'audition répétée, au maximum 3 fois, d'un texte enregistré en langue étrangère, d'une durée de trois minutes environ suivi d'un résumé oral en langue étrangère, effectué par le candidat.

La seconde partie s'appuie sur un extrait d'article de presse étrangère rédigé dans la langue étrangère concernée. Elle se décompose comme suit :

- la lecture d'une partie de l'article au choix du candidat ; le candidat doit justifier le choix du passage lu ;
- un compte rendu de cet article en langue étrangère ;
- un commentaire ou une analyse critique de cet article en langue étrangère ;
- une traduction d'un passage du texte au choix du professeur.

L'épreuve de langue étrangère se déroule en deux périodes :

- un temps de préparation de 40 minutes pour l'audition du texte enregistré et l'étude de l'article de presse proposé au candidat ;
- une restitution de 20 minutes avec l'examineur qui précise l'ordre des épreuves.

La connaissance de la langue étrangère doit être générale, sans accentuation particulière dans le domaine maritime, et aussi approfondie que possible : lecture, traduction, conversation. Au cours de l'entretien, l'examineur s'attachera à vérifier si le candidat a une connaissance, au moins élémentaire, des particularités de modes de vie et de la pensée anglo-saxonne ou germanique, et des événements marquants de l'histoire de ces pays.

MATIÈRES	COEFFICIENTS PAR CONCOURS		
	MP	PC	PSI
MATHÉMATIQUES 1	14	14	14
MATHÉMATIQUES 2	10	-	-
PHYSIQUE 1	14	14	14
PHYSIQUE 2	-	10	-
ÉPREUVE DE SCIENCES INDUSTRIELLES (SI)	-	-	10
ÉPREUVE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRÉS (TIPE)	9	9	9
LANGUE VIVANTE	10	10	10
<i>Sous total des coefficients</i>	57	57	57
ÉPREUVES SPORTIVES	8	8	8
Total des coefficients pour l'admission	65	65	65

Nota : aux épreuves orales, les notes inférieures ou égales à **2 sur 20** sont éliminatoires. Par ailleurs, tout candidat ne se présentant pas à une épreuve reçoit la note 0 ; il est exclu du concours en cas de récidive.

8. ÉPREUVES SPORTIVES.

Elles auront lieu à Paris ou en région parisienne pendant les épreuves orales.

Les candidats ayant effectué ces épreuves, la même année, dans le cadre du concours de l'école de l'air ou de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, peuvent faire valoir un relevé de performances. Ils devront présenter au président des jurys lors des oraux ou avant la clôture des épreuves orales le relevé des performances accomplies dans le cadre de l'un de ces concours (ou une copie certifiée conforme). **Si le candidat choisit de subir les épreuves sportives dans le cadre des concours d'admission à l'École navale, seuls les résultats obtenus à celles-ci seront pris en compte.**

Les candidats doivent pouvoir justifier de leur identité à tout moment lors des épreuves écrites, orales et sportives à l'aide d'une pièce d'identité nationale en cours de validité.

8.1. Définition des épreuves sportives.

L'exécution des épreuves sportives est soumise aux règlements des fédérations françaises d'athlétisme et de natation.

Les épreuves sportives se déroulent pour chaque candidat sur une demi-journée et comprennent les épreuves de natation, grimper de corde, course de vitesse et course de demi-fond.

Tout(e) candidat(e) qui, pour une raison quelconque, est contraint(e) d'interrompre les épreuves sportives, peut être, sur décision du président de la commission des épreuves du concours concerné, autorisé(e) à subir ces épreuves avec une autre série. Il (elle) doit alors subir la totalité des épreuves sportives.

Le barème de cotation des épreuves sportives est donné ci-après. La moyenne générale des notes sur 20 obtenues à ces épreuves est affectée d'un coefficient 8.

Une moyenne des notes obtenues aux épreuves sportives inférieure ou égale à 3 sur 20 est éliminatoire.

8.2. Modalités d'exécution.

a) **grimper à la corde lisse** : il s'agit de grimper en style libre une corde de 5 mètres mesurés du sol. Le départ s'effectue debout sur un pied à l'initiative du candidat. Le chronomètre est arrêté lorsque le candidat touche la marque des 5 mètres. Si le temps est supérieur à 9 secondes pour les garçons et 15 secondes pour les filles, la hauteur grimpée est prise en compte selon le barème donné. La corde est marquée tous les 50 centimètres de 1,5 mètre à 5 mètres ;

b) **course de vitesse** : il s'agit d'une course de 50 mètres, effectuée sur une piste et en couloir, le départ pouvant s'effectuer à l'aide de starting-blocks ;

c) **course de demi-fond** : il s'agit d'une course de 3000 mètres, avec départ en ligne, effectuée sur piste et par série n'excédant pas 25 coureurs ;

d) **natation** : il s'agit de nager en style libre, en piscine, une distance de 50 mètres, avec ou sans virage, départ plongé ou sauté des plots de départ.

Ces épreuves réclament un minimum d'entraînement.

8.3. Barèmes de cotation des épreuves sportives.

Notes.	Hommes.				Femmes.			
	Grimper 5 m	Course 50 m.	Course 3 000 m.	Natation 50 m.	Grimper	Course 50 m.	Course 3 000 m.	Natation 50 m.
20	04 s 05	06 s 47	10 min 29 s	29 s 6	05 s 99	07 s 61	12 min 58 s	36 s 2
19	04 s 16	06 s 51	10 min 41 s	30 s 2	06 s 49	07 s 69	13 min 16 s	37 s 2
18	04 s 27	06 s 56	10 min 53 s	30 s 8	07 s 04	07 s 77	13 min 37 s	38 s 4
17	04 s 41	06 s 61	11 min 06 s	31 s 6	07 s 63	07 s 86	13 min 59 s	39 s 7
16	04 s 56	06 s 65	11 min 21 s	32 s 3	08 s 28	07 s 96	14 min 23 s	41 s 1
15	04 s 73	06 s 70	11 min 36 s	33 s 1	08 s 97	08 s 07	14 min 49 s	42 s 7
14	04 s 93	06 s 82	11 min 53 s	35 s 1	09 s 73	08 s 18	15 min 17 s	44 s 5
13	05 s 16	06 s 89	12 min 10 s	36 s 5	10 s 55	08 s 31	15 min 48 s	46 s 5
12	05 s 43	06 s 97	12 min 29 s	38 s 0	11 s 44	08 s 44	16 min 21 s	48 s 8
11	05 s 75	07 s 06	12 min 50 s	39 s 7	12 s 40	08 s 58	16 min 58 s	51 s 3
10	06 s 13	07 s 15	13 min 12 s	41 s 7	13 s 08	08 s 73	17 min 37 s	54 s 1
9	06 s 60	07 s 25	13 min 36 s	43 s 9	13 s 36	08 s 89	18 min 19 s	57 s 2
8	07 s 19	07 s 36	14 min 02 s	46 s 4	14 s 04	09 s 06	19 min 06 s	1 min 00 s 8
7	07 s 95	07 s 47	14 min 29 s	49 s 1	14 s 32	09 s 25	19 min 56 s	1 min 04 s 7
6	09 s 00	07 s 60	14 min 59 s	52 s 3	15 s 00	09 s 45	20 min 51 s	1 min 09 s 1
5	3,5 m	07 s 70	15 min 30 s	56 s 0	3,5 m	09 s 70	21 min 40 s	1 min 14 s 0
4	3 m	07 s 88	16 min 05 s	59 s 8	3 m	09 s 89	22 min 54 s	1 min 19s 06
3	2,5 m	08 s 03	16 min 42 s	1 min 04 s 2	2,5 m	10 s 14	24 min 04 s	1 min 25 s 8
2	2 m	08 s 20	17 min 22 s	1 min 09 s 3	2 m	10 s 40	25 min 19 s	1 min 32 s 7
1	1,5 m	08 s 38	18 min 05 s	1 min 14 s 9	1,5 m	10 s 69	26 min 42 s	1 min 40 s 5

Nota : Toute performance qui se trouve comprise entre deux performances différant d'un point entraîne la note correspondant à la performance inférieure. Les épreuves non effectuées, non terminées ou dont les performances sont inférieures à celles de la note 1, sont notées zéro.

9. ENTRETIEN AVEC LE PRÉSIDENT DES JURYS.

Lors des oraux, les candidats ont un entretien **non noté** avec le président des jurys et son adjoint. Ils ont à cette occasion la possibilité de demander un complément d'information sur l'École navale et sur les carrières des officiers de marine et le cas échéant de préciser leurs motivations.

10. LISTE DE VŒUX.

Les candidats admis doivent obligatoirement établir (sur Internet) une liste de vœux comportant toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer. La « liste de vœux » du service des concours communs polytechniques est **obligatoire** et applicable aux concours d'admission à l'École navale. Le candidat établit un classement préférentiel des écoles dans lesquelles il souhaiterait entrer. Le classement préférentiel pourra être modifié jusqu'à la date indiquée par les CCP.

Ne pas oublier l'École navale dans la liste des vœux.

11. ADMISSION À L'ÉCOLE NAVALE.

Un classement est établi par concours (MP, PC, PSI). **Il n'est pas demandé aux élèves de choisir une option d'enseignement dès l'intégration à l'École navale :** ce n'est qu'en cours de scolarité, après un long tronc commun et en fonction de leurs desiderata, de leurs aptitudes (physique notamment) et des besoins de la Marine que les élèves sont amenés à orienter leur parcours professionnels dans des filières telles que « opérations – surface », « énergie nucléaire », « pilotes », « énergie aéronautique », « opérations – sous marins », « commando », « guerre des mines »...

L'admission définitive à l'École navale est soumise à la vérification de l'aptitude physique lors de l'intégration. Les élèves sont libres de se désister jusqu'à la signature de leur acte d'engagement.

Service de recrutement de la marine

Bureau officiers

Concours Ecole navale

15, rue de Laborde / CC25

75398 PARIS Cedex 08

Téléphone : 01 53 42 87 36

Télécopie : 01 53 42 87 35

E-mail : srm.en@marine.defense.gouv.fr

Internet : <http://www.devenirmarin.fr>